

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 141
Publication intranet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n°25 081 du 11/06/2025	Saint Malo, le 16/09/2025

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la
Direction des Finances et des Investissements**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, à compter du 16 juin 2025, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- **Madame Gaëtane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, hormis les contrats d'emprunts (court, moyen ou long terme).
- **Madame Maud GALLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Monsieur Ludovic FRAUENFELDER**, Ingénieur Hospitalier, pour signer, en l'absence de **Madame Gaëtane BRAGEUL**, les actes, décisions et documents entrant dans le cadre normal de ses attributions ainsi que toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du GH Rance Emeraude ;

Article 2

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du GH Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 3

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS

